

Séance du 10 mai 2023

Convocation : 3 mai 2023

Affichage du compte-rendu : 15 mai 2023

Président de séance : M. Patrick AYACHE, Maire

Secrétaire de séance : Mme Sophie CULTRU

ORDRE DU JOUR

Présentation de la démarche de projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
par Aurélien Laroppe, Vice-Président à GBM

10-05-2023-01 Validation du compte-rendu de la séance du 16 mars 2023

10-05-2023-02 État des décisions du maire prises en vertu des délégations du conseil
municipal

10-05-2023-03 Décision modificative n°1

10-05-2023-04 Désignation du référent déontologue des élus et adhésion a la mission
d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion du Doubs

10-05-2023-05 Désignation d'un assistant de prévention en matière de santé et sécurité au
travail

10-05-2023-06 Délégation de signature pour commande de fournitures au service entretien

10-05-2023-07 Suppression et création d'emploi

10-05-2023-08 Médiathèque - Demande de subventions

10-05-2023-09 Conventions de partenariat festival climat

10-05-2023-10 Cession de la parcelle A 1471

10-05-2023-11 Acquisition de la parcelle B19b

10-05-2023-12 DIA rue des Bouvreuils

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

ARCAMONE Yves, AYACHE Patrick, BAVEREL Emmanuelle, BONNOTTE Stéphane, BUGNON Julie, COUESMES Gérard, CULTRU Sophie, DENOIX Philippe, DONZÉ Marie-Hélène, EREN Yasemin, FEUVRIER Dominique, GUERN Soizick, HEYD Laurent, MANGIN Marc, MARONGIU Loïc, PHILBERT Cécile, PICARD Sylvain, SCHELL Catherine, VIEILLE Romaric

Membres présents : ARCAMONE Yves, AYACHE Patrick, BAVEREL Emmanuelle, BONNOTTE Stéphane, BUGNON Julie, COUESMES Gérard, CULTRU Sophie, DENOIX Philippe, EREN Yasemin, FEUVRIER Dominique, GUERN Soizick, HEYD Laurent, MANGIN Marc, PICARD Sylvain, SCHELL Catherine, VIEILLE Romaric

Membres absents avec procuration :
PHILBERT Cécile procuration à BUGNON Julie
DONZÉ Marie-Hélène procuration à GUERN Soizick,

Membre absent : MARONGIU Loïc

Nombre de membres en exercice: 19

Quorum membres présents : 10

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 18

Ouverture de la séance à 20h30.

Aurélien Laroppe, Vice-Président en charge du PLUi, présente la demande et les premières orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Le conseil municipal a pris connaissance de ces éléments importants et chaque élu a pu faire part de ses questions et de ses remarques :

- Quelles modalités à inventer pour mobiliser les dents creuses ?
- L'évasion résidentielle des habitants de GBM induit des déplacements domicile-travail en expansion : développer le réseau de mode de déplacements doux
- Imaginer un dispositif permettant l'accession à la propriété à de jeunes couples primo accédants.
- Comment accueillir en artificialisant moins ?
- Accueillir-Attirer plus de population aura pour conséquence de réfléchir à la problématique de la gestion de l'eau et sur le vieillissement.
- Développer les aides pour favoriser l'adaptation des logements anciens au dérèglement climatique.

10-05-2023-01 VALIDATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 16 MARS 2023

Sophie CULTRU est nommée Secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

Etaient présents :

ARCAMONE Yves,
 AYACHE Patrick,
 BAVEREL Emmanuelle,
 BONNOTTE Stéphane,
 BUGNON Julie,
 COUESMES Gérard,
 CULTRU Sophie,
 DENOIX Philippe,
 EREN Yasemin,
 FEUVRIER Dominique,
 GUERN Soizick,
 HEYD Laurent,
 MANGIN Marc,
 PICARD Sylvain,
 SCHELL Catherine,
 VIEILLE Romaric

Étaient excusés :

PHILBERT Cécile procuration à BUGNON Julie
 DONZÉ Marie-Hélène procuration à GUERN Soizick

Était absent : MARONGIU Loïc

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du compte-rendu de la séance du 16 mars 2023 et demande s'il y a des remarques.

DÉBAT ET VOTE
Aucune remarque n'est formulée
Après en avoir délibéré, Le compte-rendu de la séance du 16 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

Votes pour : 18

Vote contre : 0

Abstention : 0

10-05-2023-02 ÉTAT DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le maire informe les membres du conseil municipal des décisions prises en vertu des délégations confiées par le conseil municipal :

Cimetière

Cimetière 335	VALORGUE Magdeleine	21, rue Joseph Kosma 25000 BESANÇON	28/03/2023	50 ans
------------------	---------------------	--	------------	--------

Urbanisme

DIA 2023/03 : vente immobilière DENISOT/ SCI CLERVAL GENEST représentée par Florian GENEST, sise 6 rue du Moulin parcelles cadastrées AH36, AH35, AH283 d'une superficie de 443m² – Notaire Maître Sophie Maire. La commune renonce à son droit de préemption sur le bien ;

DIA 2023/06 : vente immobilière P2G représentée par Charlotte GUERIN/ GAVIGNET, sise 4 A Grande rue parcelles cadastrées AH 236 – AH 237 d'une superficie de 1 274m² – Notaire Maître Olivier Zedet. La commune renonce à son droit de préemption sur le bien ;

DIA 2023/07 : vente immobilière BARRANDE/ ARYAS et GASNER, sise 7 H rue du Collège, parcelles cadastrées AD 390 – AD 457 – AD 391 (1/8^{ème}) et AD 392 (1/8^{ème}) d'une superficie de 1596 m² – Notaire Maître GARREAU Vanessa. La commune renonce à son droit de préemption sur le bien ;

Pour information, les DIA 2023/04, 2023/05 et 2023/09, situées en ZAE, ont été traitées par le service foncier du Grand Besançon Métropole ; la DIA 2023/08 fait l'objet d'une délibération individuelle.

10-05-2023-03 DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Nous devons prévoir l'augmentation du compte « titres annulés sur exercice antérieur » (compte 673) afin d'annuler des titres faits en doublon.

Nous devons neutraliser au compte 77681, des amortissements d'un montant de 311 094.65€.

Suite au retrait d'un permis de construire en 2021, de la société Scoder, nous devons rembourser une taxe d'aménagement à hauteur de 21912.30 € au compte 10226 qu'il faut restituer au pétitionnaire.

Imputation	Désignation	Diminution sur Crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Section de fonctionnement			
Dépenses			
D 65888	Autres	3 500.00 €	
TOTAL D 65	Autres charges de gest. courante	3 500.00 €	
D 673	Titres annulés sur exerc antérieur		3 500.00 €
TOTAL D 67	Charges spécifiques		3 500.00 €
Recettes			
R 77681	Neutralisation des amortissements		311 094.65 €
TOTAL R 042	Opérations ordre transf. entre sections		311 094.65 €
R 77681	Neutralisation des amortissements	311 094.65 €	
TOTAL R 77	Produits spécifiques	311 094.65 €	
Section d'investissement			
Dépenses			
D 10226	Taxe d'aménagement		22 000.00 €
TOTAL D 10	Dotations, fonds divers et réserves		22 000.00 €
Recettes			
R 024	Produits des cessions d'immobilisations		22 000.00 €
TOTAL R 024	Produits des cessions d'immobilisations		22 000.00 €

DÉBAT ET VOTE

Aucune remarque n'est formulée

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la décision modificative n°1 à l'unanimité.

Votes pour : 18

Vote contre : 0

Abstention : 0

**10-05-2023-04 DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS ET
ADHÉSION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE
PAR LE CENTRE DE GESTION DU DOUBS**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n ° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;
Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion du Doubs;
Vu la liste des référents déontologues proposés par le Centre de gestion du Doubs;
Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 11 1 1-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;
Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local
Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences;
Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires;

DÉBAT ET VOTE

Aucune remarque n'est formulée

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
 - Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
 - Monsieur Christian BAUZERAND, magistrat administratif ;
 - Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
 - Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
 - Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif.
- **Précise** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion
- **Fixe** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions,
- **Fixe** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe;
- **Adopte** la charte de l' élu local telle que définie en annexe
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Votes pour : 18

Vote contre : 0

Abstention : 0

**10-05-2023-05 DÉSIGNATION D'UN ASSISTANT DE PRÉVENTION EN
MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu l'arrêté ministériel du 3 mai 2002 relatif à la formation préalable et continue, précisant les modalités de la formation ;

Considérant la mutation de Monsieur Jean-Pascal Henriet, le Maire informe le conseil municipal sur la nécessité de nommer un nouvel assistant de prévention en matière de santé et de sécurité au travail.

Considérant le recrutement de Monsieur Alexandre Sossong et les qualifications de ce dernier, il est proposé au conseil municipal de le nommer à cette fonction ;

DÉBAT ET VOTE

Aucune remarque n'est formulée

Le conseil municipal après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité Monsieur Alexandre Sossong comme assistant de prévention en matière de santé et de sécurité au travail en remplacement de Monsieur Jean Pascal Henriet dès la publication de la présente délibération.

Votes pour : 18

Vote contre : 0

Abstention : 0

10-05-2023-06 DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR COMMANDE DE FOURNITURES AU SERVICE ENTRETIEN

Rapporteur : Yves ARCAMONE	Présentation orale en séance
----------------------------	------------------------------

	Date	Avis
Conseil municipal	10 mai 2023	

Vu la délibération en date du 12 juin 2018, autorisant M. Jean-Pascal HENRIET à signer les bons de commande de fournitures d'un montant inférieur ou égal à 200 euros HT ;
Considérant le départ de Monsieur Henriet par voie de mutation en date du 2 janvier 2023 ;
Considérant la prise de poste de Monsieur Alexandre Sossong en tant que responsable du service technique en date du 11 avril 2023 ;
Considérant que le service entretien doit très souvent acheter des fournitures pour réaliser de petits travaux, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur Alexandre Sossong à signer les bons de commande dans les mêmes conditions afin de garantir la continuité du service.

DÉBAT ET VOTE
Aucune remarque n'est formulée
Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur Alexandre Sossong à signer les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 200 euros HT.

Votes pour : 18

Vote contre : 0

Abstention : 0

10-05-2023-07 SUPPRESSION ET CRÉATION D'EMPLOI**Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du code général de la fonction publique ;
 Vu le budget communal ;
 Vu l'avis du Comité Technique du 5 juillet 2022,
 Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 06/07/2022,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi ou de modification supérieure à 10% de la durée hebdomadaire de service initiale, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique ;

Considérant que la délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'assistante de conservation du patrimoine, en raison d'un besoin de service,

DÉBAT ET VOTE

Aucune remarque n'est formulée

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- **la suppression** d'un emploi d'adjointe du patrimoine principale de deuxième classe à raison de 17h50 hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/09/2023 :

Filière : patrimoine,

Cadre d'emploi : C,

Grade : adjoint principal deuxième classe :

- ancien effectif un
- nouvel effectif zéro

- **la création** d'un emploi d'assistante de conservation du patrimoine principale de deuxième classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/09/2023 :

Filière : patrimoine,

Cadre d'emploi : B,

Grade : Assistant de conservation du patrimoine principal deuxième classe :

- ancien effectif zéro
- nouvel effectif un

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire d'assistant de conservation du patrimoine principal deuxième classe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

Votes pour : 18

Vote contre : 0

Abstention : 0

10-05-2023-08 MÉDIATHÈQUE - DEMANDE DE SUBVENTIONS

La médiathèque municipale de Pirey sollicite une aide financière auprès de l'Etat, dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation concernant les bibliothèques, pour l'extension et l'évolution des horaires d'ouverture afin de financer l'augmentation du temps de travail d'un agent.

Le passage à 35 heures de l'agent, au 1^{er} septembre 2023, permettra :

- D'une part à attirer davantage de public, avec des créneaux d'ouverture supplémentaires. Au total, c'est une augmentation de 6 heures supplémentaires par semaine, avec un total d'ouverture de 18 heures / semaine au lieu de 12 heures / semaine.
- D'autre part, une volonté politique d'animation plus ambitieuse, pour ces prochaines années, en proposant au public davantage d'activités à destination de tous les publics.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) assure l'instruction administrative et l'expertise scientifique des dossiers.

La DRAC accompagnera les heures supplémentaires d'ouverture au public, soit les 6 heures du passage de 12 à 18 heures d'ouverture hebdomadaire. Le montant de subvention DGD correspondra au coût du poste et des fluides pour ces 6 heures supplémentaires uniquement. Le taux d'accompagnement sera de 60% des années 1 à 3, puis de 40% des années 4 et 5 sous réserve que, dans son analyse du dossier, la DRAC estime que les dépenses de fonctionnement sont cohérentes avec le projet global d'amélioration du service et que les bilans fournis chaque année, sont qualitatifs auprès des publics de la médiathèque.

Le dossier de subvention sera à engager chaque année. Les taux d'accompagnement, validés par le Préfet de Région, sont susceptibles d'être révisés chaque année.

Le soutien de l'emploi (aide financière à l'augmentation de la quotité de travail) sera accompagné par le conseil départemental, dispositif porté par la médiathèque départementale à hauteur de 90 % sur l'augmentation de la quotité pendant 5 ans.

Il convient de solliciter les subventions suivantes :

- DRAC – DGD : 9 160 €
- Département : 12 904.20 €

DÉBAT ET VOTE

Aucune remarque n'est formulée

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat dans le cadre la Dotation Générale de Décentralisation concernant les bibliothèques ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière du Département du Doubs ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

10-05-2023-09 CONVENTIONS DE PARTENARIAT FESTIVAL CLIMAT

La commune de Pirey organise du 12 au 13 mai 2023 sur son territoire, un Festival du climat qui a l'ambition de sensibiliser le plus grand nombre sur les enjeux climatiques et les solutions à apporter.

Cet évènement gratuit nécessite le soutien financier et/ou logistique et matériel de partenaires publics et privés pour pouvoir se concrétiser.

Le Crédit Agricole et l'entreprise Scoder seront des partenaires majeurs.

Il est proposé au conseil municipal de définir les modalités de mise en œuvre du partenariat entre ces deux partenaires et la commune, au titre de l'organisation et de la réalisation du Festival du climat, par le biais d'une convention.

La commune de Pirey s'engage à :

- Organiser le Festival du Climat ;
- Affecter l'intégralité de la participation financière attribuée respectivement par le Crédit Agricole et l'entreprise Scoder exclusivement à l'organisation du Festival du climat ;
- Effectuer toutes les opérations nécessaires à l'organisation et la réalisation du Festival du climat sous sa seule et entière responsabilité. A ce titre, La commune de Pirey, garantit au Crédit Agricole et à Scoder de tout recours de tiers ;
- Assurer un accès gratuit aux manifestations aux agents du Crédit Agricole et de Scoder ;
- Valoriser de façon visible et lisible l'image du Crédit Agricole et de Scoder par le biais de l'apposition de leur logo sur tous les supports de communication liés à l'objet de la convention (y compris site Internet, programmes, affichages, dossier de presse, flyers, cadre bus,...), tout en respectant rigoureusement la charte graphique du Crédit Agricole et de Scoder ;
- Autoriser le Crédit Agricole et Scoder à engager toute forme de communication en lien avec le partenariat, objet de cette convention ;
- Donner au Crédit Agricole et Scoder, avant la tenue de la manifestation, toutes les informations utiles et ce dans un délai raisonnable permettant au Crédit Agricole et Scoder d'organiser sa participation et d'honorer ses engagements.

En contrepartie des engagements pris par la Commune de Pirey, le Crédit Agricole et Scoder s'engagent à :

- Verser une participation financière fixe, forfaitaire et non révisable de 2 500 € net de taxes (deux mille cinq cent euros net de taxes) pour le Crédit Agricole et 1 000 € net de taxes (mille euros net de taxes) pour Scoder.

Les Conventions prendront effet à la date de leur signature et prendront fin le 16 juin 2023.

Le partenariat ne sera pas reconduit tacitement. Toutefois, si l'évènement devait être reconduit, le Crédit Agricole et Scoder seront sollicités en priorité pour leur parrainage.

DÉBAT ET VOTE
Aucune remarque n'est formulée
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité : - Accepte les termes des conventions ;

- Autorise le maire ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que toutes pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Votes pour : 18

Vote contre : 0

Abstention : 0

10-05-2023-10 CESSION DE LA PARCELLE A 1471

Considérant la sollicitation de Monsieur et Madame Gaillard, qui souhaitent acquérir la parcelle A 1471 afin d'agrandir l'aisance autour de leur maison ;

Il est proposé au conseil municipal de céder la parcelle A 1471 de 56 m² à Monsieur et Madame Gaillard pour un montant de 0.50 centimes par m², soit 28 euros.

DÉBAT ET VOTE
Aucune remarque n'est formulée
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de vendre la parcelle A 1471 au prix de 28 euros et autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et toutes pièces utiles à l'exécution de ladite vente.

Votes pour : 18

Vote contre : 0

Abstention : 0

10-05-2023-11 ACQUISITION DE LA PARCELLE B 19B

La commune souhaite acquérir le chemin d'accès privé situé sur la propriété cadastrée B-19 appartenant à Monsieur Sirugue, qui dessert la forêt de Lavernoye.

Considérant l'accord de Monsieur Sirugue ;

Considérant l'intervention du cabinet de Géomètre Jamey en vue de diviser l'emprise de ce chemin de la parcelle mère, soit une superficie de 626 m².

Considérant que les projets d'acquisition inférieur ou égal à 180 000 euros, ne nécessitent pas de saisine du service du Domaine.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir la parcelle B19b, issue de la parcelle B 19, pour un montant de 0.50 centimes par m², soit 313 euros.

DÉBAT ET VOTE

Aucune remarque n'est formulée

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'acheter la parcelle B19b au prix de 313 euros et autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et toutes pièces utiles à l'exécution de ladite vente.

Votes pour : 18

Vote contre : 0

Abstention : 0

10-05-2023-12 DIA RUE DES BOUVREUILS

Philippe-Denoix présente au conseil municipal une DIA reçue le 5 avril 2023 de Maître Amandine Bulle-Giroud, notaire à Besançon, concernant un bien sis 11B rue des Bouvreuils, cadastré AI 348. Une division cadastrale sera effectuée sur la parcelle AI 348 de laquelle sera distraite la contenance vendue d'environ 315 m².

Considérant que cette parcelle est située en zone 1AU3 du Plan Local d'Urbanisme, le conseil municipal reste compétent pour se prononcer sur cette demande.

Pour rappel, le Maire est titulaire du droit de préemption, par délégation du conseil municipal en date du 30 septembre 2020, uniquement dans les secteurs classés en zones Ua et Ub.

DÉBAT ET VOTE
Aucune remarque n'est formulée
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de renoncer à son droit de préemption.

Votes pour : 18

Vote contre : 0

Abstention : 0

Clôture de la séance à 21 heures.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

N°	Page	Objet
10-05-2023-01	2023/63	Validation du compte-rendu de la séance du 16 mars 2023
10-05-2023-02	2023/64	État des décisions du maire prises en vertu des délégations du conseil municipal
10-05-2023-03	2023/65	Décision modificative n°1
10-05-2023-04	2023/66	Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion du Doubs
10-05-2023-05	2023/67	Désignation d'un assistant de prévention en matière de santé et sécurité au travail
10-05-2023-06	2023/68	Délégation de signature pour commande de fournitures au service entretien
10-05-2023-07	2023/69	Suppression et création d'emploi
10-05-2023-08	2023/71	Médiathèque - Demande de subventions
10-05-2023-09	2023/72	Conventions de partenariat festival climat
10-05-2023-10	2023/74	Cession de la parcelle A 1471
10-05-2023-11	2023/75	Acquisition de la parcelle B19b
10-05-2023-12	2023/76	DIA rue des Bouvreuils

**Ainsi fait et délibéré
à PIREY, le 10 mai 2023**

**Le Président,
Patrick AYACHE**



**La secrétaire de séance
Sophie CULTRU**



